

comité a dit à la Chambre certaines faussetés au sujet de mon activité au sein du comité et je les réfute en rétablissant les faits.

J'ajouterai qu'une des principales raisons de l'absence de conflit de participation entre le comité des affaires du Nord et celui des affaires indiennes est qu'en date de mercredi dernier, seulement six membres du comité des affaires du Nord siégeaient au comité des affaires indiennes. Le conflit existe parce que le président du comité préside en même temps le comité de l'immigration et s'intéresse beaucoup plus aux gens qui viennent de l'étranger qu'aux Indiens qui vivent ici. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, l'honorable représentant n'est pas en train de s'expliquer sur un fait personnel. Il réfute de toute évidence les prétendues fausses déclarations faites à son sujet, et je me demande si le débat est conforme au Règlement. Des allégations ont été faites par l'honorable député de Timiskaming contre l'honorable député de Kenora-Rainy River et des accusations ont été portées contre le député de Skeena et il essaie de se défendre maintenant. Cela pourrait nous entraîner dans un débat assez prolongé.

M. Howard: Je terminerai mon explication sur le fait personnel en signalant, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit manifestement de sectarisme politique, car tous ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris la parole, ont admis mes assertions.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je déclarerai d'abord que la question de privilège n'était ni manifeste ni apparente dans le cas soulevé par l'honorable député de Skeena. J'entendrai maintenant le deuxième cas de question de privilège évoqué par l'honorable député.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, à titre de président suppléant du comité, après avoir écouté les propos tenus, je n'avais absolument pas l'intention de participer au débat, car les propos ont tourné en débat. Mais la dernière assertion de l'honorable député de Skeena (M. Howard) est, à mon avis, absolument inexacte, car il sait bien que les députés de ce côté-ci de la Chambre et lui-même ont déjà mentionné...

[M. Howard.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre l'honorable député...

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, je vais maintenant parler de moi personnellement. Le député de Skeena a aussi mentionné mon nom; c'est pourquoi, j'ai décidé de prendre la parole. Tout comme les autres députés de ce côté-ci de la Chambre, j'éprouve, pour le peuple indien, un intérêt aussi vif que n'importe quel vis-à-vis. Il se peut qu'il y ait eu plusieurs malentendus. Mais quant à son tableau d'ensemble, je voulais simplement dire que sa déclaration concernant les députés de ce côté-ci de la Chambre est absolument fautive. Je tenais seulement à éclaircir le problème. Je suis certain qu'il reconnaîtra son erreur en homme loyal.

M. Howard: Puis-je savoir, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que les remarques du député de Norfolk ont mis fin au débat et que nous pouvons maintenant passer à un autre sujet. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

[Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.]

LE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES AU RÉGIME DE PENSIONS

Question n° 1781—**M. Stanbury:**

1. Le gouvernement a-t-il pesé les propositions que lui ont faites, le 22 juin 1966, les principales associations commerciales et industrielles au sujet des contributions des employeurs payées en trop au Régime de pensions du Canada?

2. Dans l'ensemble ou pour quelques-unes, ces propositions ont-elles été jugées pratiques? Dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Les propositions formulées par les associations commerciales canadiennes, lors de l'assemblée du 22 juin 1966, ne se rapportaient pas à l'interprétation des dispositions du Régime de pensions du Canada mais plutôt à l'incidence de l'application de ces dispositions dans leur forme actuelle. Donner suite à l'une quelconque de ces propositions exigerait que le Parlement apporte des modifications au régime de pensions du Canada, modifications qui seront présentées de la façon ordinaire et en temps opportun si l'on juge qu'elles sont dans l'intérêt public.